



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240404-5372024-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0537-2024 Séance du 04 avril 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 mars 2024
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 10
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mr Jean-Pierre PEYREROL

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Christophe BOYET

**Absents excusés :** Marine BERGER, Gaël EVRARD, Sophie BOUCHOUX

**Procurations:**  
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

**OBJET : ADHESION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAUCLUSE INGENIERIE**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)* L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,


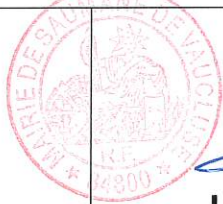
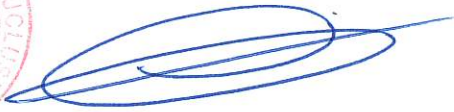
Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés en Assemblée générale constitutive,  
Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,  
Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3
- **D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- **DE VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

Pour copie conforme

<b>Secrétaire de Séance</b>  <b>Jean-Pierre PEYREROL</b>		<b>Le Maire,</b>  <b>Laurence CHABAUD GEVA</b>
---	---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.